

COMMUNE DE HAUTECOUR

ARRETE N° 2017 / 17

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE D'HAUTECOUR (SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune d'Hautecour,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.151 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 28 janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08 juin 2017** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 1^{er} septembre 2017 désignant M. Alain GUILLLOUD en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme **du LUNDI 23 octobre au VENDREDI 24 novembre 2017 inclus.**

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes :

- Permettre une évolution mesurée des villages et de la population
- Assurer le périmètre des activités agricoles
- Améliorer les équipements et services de la commune
- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour
- Développer l'activité et l'attractivité touristiques

ARTICLE 2 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Alain GUILLOUD Ingénieur d'études sanitaire en retraite a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition à la mairie d'Hautecour pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures suivants :

Les lundis et mardis : 8h00 / 11h30 et de 14h00 à 17h30

Le jeudi: 8h00 / 11h30

Le vendredi : 8 H / 11H30 - 14H / 18 H

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie d'Hautecour, à l'adresse suivante :

Mairie d'Hautecour, Chef-lieu, 73 600 HAUTECOUR

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <http://www.hautecour-savoie.fr> et les observations du public pourront être communiquées par voie électronique sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/517>

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Hautecour les :

- Lundi 23 octobre de 8h00 à 11h30
- Vendredi 10 novembre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 24 novembre de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Les informations complémentaires relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la commune d'Hautecour : <http://www.hautecour-savoie.fr>.

ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Hautecour et à la préfecture de la Savoie, sur le site Internet indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/517>, ainsi que sur le site internet de la commune d'Hautecour : <http://www.hautecour-savoie.fr>.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale, est joint au dossier d'enquête publique et consultables en Mairie d'Hautecour, ainsi que sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/517>, et sur le site internet de la commune <http://www.hautecour-savoie.fr>.

L'avis tacite de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement est joint au dossier d'enquête publique et consultable en Mairie d'Hautecour.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 12 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Hautecour.

ARTICLE 13 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- [Le Dauphiné Libéré](#)
- [Tarentaise Hebdo](#)

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage suivants : [Mairie](#), [la Basse](#), [Gregny](#), [Le Breuil](#), [le Villard](#), [Pradier](#).

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune d'Hautecour, à l'adresse suivante, <http://www.hautecour-savoie.fr>. ainsi que sur le site dématérialisé indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/517>.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'Hautecour

ARTICLE 15

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le sous-Préfet d'Albertville et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Hautecour, le 29 septembre 2017

Le Maire


Georges SAINT-GERMAIN
Le Maire
